SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 30 septembre 2026

Délibération n°2026.09.05 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Date de convocation : 16 septembre 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- François VIGOR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Christian LEPROVOST, Seine Normandie Agglomération, suppléant
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Frédéric MARCHE

Carte : Compétence principale obligatoire

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*14*	*7*	***14***	*0*	*0*	***14***
Voix	41	21	**41**	*0*	*0*	**41**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20260930-2026-09-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Président rappelle qu'un règlement du personnel avait été mis en œuvre et modifié par les délibérations suivantes :

Délibération	Objet
N°2020-10-07 du 21/10/2020	Adoption du règlement du personnel
N°2022-06-03 du 20/06/2022	Modification
N°2023-01-08 du 09/01/2023	Adaptation du règlement du personnel
N°2024-06-05 du 24/06/2024	Modification du règlement du personnel

Compte tenu de l'évolution du nombre d'agents, des pratiques et de la réglementation, le règlement intérieur doit être revu dans son ensemble afin de préciser certaines modalités et d'apporter des éléments clairs aux agents.

Pour cela, le règlement a été réorganisé de la manière suivante :

NOUVEAU CHAPITRE 1 : Organisation du travail englobant les anciens chapitres 1 et 2 « Organisation du travail » et « Les périodes d'absences de l'agent ».
Deux sections ont été créés :
- Section 1 : Temps de présence,
- Section 2 : Temps d'absences.

NOUVEAU CHAPITRE 2 : Règles de vie au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande englobant les anciens chapitres 3 et 5 « Utilisation des locaux et déplacements professionnels » et « Droits et obligations des agents publics ».
Trois sections ont été créés :
- Section 1 : Droits des agents,
- Section 2 : Obligations des agents,
- Section 3 : Utilisation des locaux et du matériel.

NOUVEAU CHAPITRE 3 : Santé et sécurité, anciennement chapitre 4
Trois sections ont été créés :
- Section 1 : Risques liés au travail,
- Section 2 : Santé des agents,
- Section 3 : Conduites illicites.

NOUVEAU CHAPITRE 4 : Discipline, anciennement chapitre 6.

NOUVEAU CHAPITRE 5 : Mise en œuvre du règlement, anciennement chapitre 7 « Modification et retrait du règlement intérieur »

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- le règlement intérieur du personnel modifié par la délibération n°2024-06-05 du 24 juin 2024,
- le projet de règlement annexé,
- l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du SMGSN en date du 08 septembre 2026,
- l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de mettre fin à l'ancien règlement du personnel adopté le 21 octobre 2020 et ses modifications,
- d'approuver le règlement du personnel joint en annexe,
- de transmettre le règlement du personnel à chaque agent.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande
SMGSN

Julien DEMAZURE